



Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escout

Valérie FORNIES, Maire de la ville de Fresnes-sur-Escout,

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrive à saturation,

Considérant que le terrain communal cadastré section AH numéro 108 contigu au cimetière où est pressenti l'extension se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres d'habitations,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision n°E23000085/59 du 16 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escout,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-Escout.

La mairie de Fresnes-sur-Escout est le maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 – Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du mardi 22 août 2023 à 8H30 au samedi 23 septembre 2023 à 12H30.

ARTICLE 3 – Monsieur Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (rapport hydrogéologique et notice du projet) sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Fresnes-sur-Escout, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Le samedi de 8h30 à 12h30.

Hôtel de Ville

Place Paul Vanant Cauturier 59970 Fresnes sur Escout

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escout.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site officiel de la mairie de Fresnes-sur-Escaut (<https://www.fresnes-sur-escaut.fr>) et formuler des observations par courrier électronique à urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête public à l'adresse indiquée ci-dessous ;

Mairie de Fresnes-sur-Escaut
Enquête Publique extension du cimetière communal
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
7b Place Paul Vaillant Couturier
59970 Fresnes-sur-Escaut.

ARTICLE 5 – Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Fresnes-sur-Escaut, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 22 août 2023 de 09h00 à 12h30,
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h30 ;

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- La voix du Nord
- L'observateur du Valenciennois

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet et tenus à la disposition du public en mairie de Fresnes-sur-Escaut pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Monsieur le Préfet est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-Escaut, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 10 – Monsieur Arnaud BAVAY, Directeur Général des Services et Monsieur Gérard KAWECKI, commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille et à monsieur le Préfet.

Fait à Fresnes-sur-Escaut, le 27 juillet 2023
Madame le Maire,



Valérie FORNIES.

